

Document:-
A/CN.4/SR.1066

Compte rendu analytique de la 1066e séance

sujet:
Programme de travail

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1970, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

deuxième rang des priorités, à savoir la succession d'États et de gouvernements en matière de traités (point 3 a). C'est seulement lorsque la Commission aura achevé ses travaux sur le point 2 de l'ordre du jour que le point 3 a viendra au premier rang; il conviendra alors d'aborder un troisième sujet pour occuper les moments creux qu'il pourrait y avoir dans les travaux consacrés au point 3 a.

67. M. STAVROPOULOS (Conseiller juridique) remercie le Président de ses mots aimables de bienvenue; c'est pour lui à la fois un honneur et un plaisir que d'assister aux réunions de la Commission.

68. Il espère que la Commission sera en mesure d'examiner son futur programme de travail et de passer en revue les sujets se prêtant à la codification pendant qu'il sera à Genève. Il avait été procédé à un examen de ces questions en 1949¹¹, qui s'est avéré utile à l'époque; mais il faut maintenant établir une liste de sujets qui tienne compte des nécessités de 1970.

69. Le document de travail établi par le Secrétariat sous le titre « Examen du programme de travail de la Commission et des questions dont l'inscription au programme de travail a été recommandée ou proposée » (A/CN.4/230) est une étude préparatoire. Le Conseiller juridique a hâte que la Commission lui dise quels autres travaux préparatoires le Secrétariat pourrait faire.

70. Dans l'examen de son programme de travail, la Commission devrait considérer que les membres nouvellement élus constituent un organe nouveau, tout en sachant que, vraisemblablement, un grand nombre des membres actuels seront réélus.

71. La Commission pourrait procéder maintenant à un débat préliminaire sur son futur programme de travail, de telle sorte qu'à sa prochaine session, en 1971, elle soit en mesure d'établir la liste définitive des questions à inscrire dans ce programme.

La séance est levée à 17 h 55.

1066^e SÉANCE

Mardi 9 juin 1970, à 10 h 55

Président : M. Taslim O. ELIAS

Présents : M. Ago, M. Albónico, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Rosenne, M. Ruda, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Thammes, M. Thiam, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

Organisation des travaux futurs

(A/CN.4/230)

[point 8 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau de la Commission et les Rapporteurs spéciaux, sauf M. El-Erian, se sont réunis dans la matinée, à 9 h 30, et, après un échange de vues très approfondi, sont parvenus à la conclusion que le programme le plus acceptable était celui que le Président avait esquissé à la séance précédente. La Commission examinera du 10 au 16 juin les deuxième et troisième rapports de sir Humphrey Waldock sur la succession d'États en matière de traités (A/CN.4/214 et 224). Elle consacra alors environ cinq jours, du 17 au 23 juin, à l'adoption des textes soumis par le Comité de rédaction pour les articles du projet de M. El-Erian et elle passera ensuite à l'examen du second rapport de M. Ago sur la responsabilité des États (A/CN.4/233) pendant cinq jours, du 24 au 26 juin et les 2 et 3 juillet. L'examen du troisième rapport de M. Bedjaoui sur la succession d'États dans les matières autres que les traités (A/CN.4/226) durera trois jours ainsi qu'il avait été initialement décidé, soit du 29 juin au 1^{er} juillet, ce qui laissera une semaine, celle du 6 au 10 juillet, pour l'adoption du rapport de la Commission.

2. L'examen des rapports de sir Humphrey et de M. Ago n'est pas censé aboutir à l'adoption d'articles qui seraient renvoyés au Comité de rédaction; il est censé consister en un débat d'ensemble sur les articles figurant dans ces rapports, et permettre ainsi aux Rapporteurs spéciaux d'apprendre comment l'orientation générale qu'ils ont adoptée a été accueillie par les membres de la Commission.

3. Le Bureau de la Commission, en consultation avec les Rapporteurs spéciaux, a aussi décidé que la solution la plus pratique du problème du temps supplémentaire consistait à prolonger de trois ou quatre semaines la session de 1971 de la Commission. Il n'a pas été considéré comme pratiquement réalisable de tenir une session d'hiver ou de printemps, comme on l'avait suggéré. La recommandation qui aura le plus de chance d'être acceptée par l'Assemblée générale et par la Sixième Commission est celle qui réduira le plus les frais de voyage.

4. En outre, en prolongeant la session ordinaire de trois ou quatre semaines, la Commission peut être certaine d'achever ses travaux sur les projets d'articles de M. El-Erian et elle aura également le temps de progresser sérieusement dans l'examen des rapports de sir Humphrey Waldock et de M. Ago. Le Bureau espère que M. El-Erian pourra présenter à la Commission, au début de la prochaine session, un rapport qui tiendra compte des observations des gouvernements, de sorte que ce rapport puisse servir de point de départ lors de la seconde lecture. Il suggère aussi que la Commission aborde en premier lieu le rapport de M. Ago, dès le début de la session, et s'y arrête environ quatre semaines, pour passer ensuite au rapport de sir Humphrey Waldock pendant un laps de temps à peu près égal, après

¹¹ Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1949, p. 279 à 281.

quoi la Commission pourrait consacrer toute son attention au rapport final de M. El-Erian jusqu'à l'achèvement de la deuxième lecture de son projet.

5. Le Bureau a envisagé sérieusement la possibilité de commencer par le rapport de M. El-Erian au début de la prochaine session, mais il a craint qu'il ne se produise un certain retard soit de la part des gouvernements pour envoyer leurs observations, soit en raison de la nécessité de tenir compte de ces observations pour la rédaction du rapport final. Il faudra du temps au Secrétariat pour fournir les diverses traductions. Il serait donc préférable de commencer par les rapports de M. Ago et de sir Humphrey Waldock.

6. Tel est le schéma sommaire du programme que le Bureau recommande à la Commission et le Président espère que ce programme pourra être accepté par l'ensemble des membres.

7. Pour conclure, le Président a une observation à faire sur la question que le Conseiller juridique a soulevée le jour précédent, celle du choix des matières qu'il conviendra d'étudier à l'avenir. Le Bureau est arrivé à la conclusion qu'il serait préférable de demander au Secrétariat de préparer un document de base à l'intention des membres de la Commission, en tenant compte des observations que ceux-ci souhaiteraient peut-être présenter. Le Conseiller juridique a affirmé que le Secrétariat était en mesure de préparer un document de ce genre, à la lumière des recommandations de l'Assemblée générale et en consultation avec le plus grand nombre possible des membres de la Commission, et de le faire en temps voulu pour que ce document soit examiné à la prochaine session de la Commission.

8. M. CASTAÑEDA dit que, compte tenu de l'importance que l'Assemblée générale attache à la question pour laquelle M. Bedjaoui a été désigné comme rapporteur spécial, si la Commission n'examine pas, dès la prochaine session, le rapport qu'il a établi, cette abstention risquera d'être interprétée comme le signe d'un manque d'intérêt pour le travail de M. Bedjaoui.

9. M. BARTOŠ se déclare d'accord avec M. Castañeda.

10. Le PRÉSIDENT dit que le programme recommandé par les membres du Bureau de la Commission présente seulement un caractère indicatif; au début de la prochaine session, il sera peut-être possible d'apporter certains aménagements à ce programme et d'examiner aussi le rapport de M. Bedjaoui.

11. M. YASSEEN prie le Président d'insister auprès de l'Assemblée générale sur le fait que les quatre semaines supplémentaires que demande la Commission pour sa prochaine session ne sont pas une faveur, mais un sacrifice, que les membres de la Commission, bien que sollicités par d'autres occupations, acceptent de faire en raison de l'importance de la tâche de la Commission, dont ils sont profondément conscients.

12. M. RUDA fait observer que, dans son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session, la Commission a « confirmé son intention de mettre à jour en 1970 ou en 1971 son programme de travail à long terme, en tenant compte des recommandations de l'Assemblée générale et des besoins de la communauté inter-

nationale, et en supprimant les sujets de la liste de 1949 qu'il n'y a plus lieu de traiter ». Elle a en outre « demandé au Secrétaire général de lui soumettre un document de travail préparatoire en vue de faciliter cette tâche »¹.

13. Le Secrétariat a présenté ce document de travail sous la cote A/CN.4/230 et le représentant du Secrétaire général a promis de préparer un document de travail supplémentaire pour la prochaine session de la Commission. M. Ruda ne constate donc pas sans une certaine inquiétude que le programme de travail proposé par les membres du Bureau ne prévoit même pas une journée pour l'examen du programme des travaux futurs de la Commission. Il faudrait consacrer au moins quatre ou cinq jours de la prochaine session à cet examen pour répondre aux besoins de la Commission renouvelée qui entrera en fonctions en 1972.

14. Le PRÉSIDENT déclare que la question posée par M. Ruda revêt une importance considérable et que les deux documents de travail du Secrétariat seront examinés au cours de la prochaine session en même temps qu'une liste de sujets prioritaires dont l'Assemblée générale a recommandé l'étude.

15. M. RUDA rappelle que le Président a indiqué que les quatre semaines supplémentaires de la prochaine session seraient consacrées au rapport de M. El-Erian. M. Ruda estime néanmoins qu'il faudra au moins une semaine pour l'examen du programme des travaux futurs de la Commission.

16. Le PRÉSIDENT dit que la Commission tranchera la question au début de la prochaine session, immédiatement après l'élection du bureau.

17. M. STAVROPOULOS (Conseiller juridique) propose qu'à l'avenir, lorsque la Commission retiendra un nouveau sujet à codifier et désignera un rapporteur spécial pour traiter de la question, elle demande en même temps au Secrétariat d'établir les documents de base nécessaires en consultation avec le Rapporteur spécial. Dans l'élaboration de cette documentation, le Secrétariat se bornera à décrire l'état de la question en droit international à ce moment-là et s'abstiendra d'exprimer toute opinion personnelle.

18. Le Conseiller juridique propose aussi que la Commission, à titre de contribution au vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, exprime dans son rapport sa détermination d'en terminer avec les travaux relatifs au rapport de M. El-Erian à sa prochaine session.

19. M. AGO est tout à fait favorable à l'établissement par le Secrétariat de documents susceptibles d'aider les rapporteurs spéciaux dans leur tâche. Ces documents qui donnent l'état d'une question en doctrine et en jurisprudence sont toujours une base de travail très utile même si parfois ils ne peuvent pas être complets. Pour certaines matières très largement traitées en doctrine, une bonne bibliographie peut rendre des services considérables, surtout si elle englobe des ouvrages

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 10*, par. 91.

émanant de pays et rédigés dans des langues auxquels il est très difficile aux rapporteurs spéciaux d'avoir accès.

20. Quant à la contribution de la Commission à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, elle prendra avant tout la forme de l'effort supplémentaire de quatre semaines de travail prévu pour achever la rédaction du projet d'articles sur les représentants d'États auprès des organisations internationales et pour entreprendre l'étude approfondie des autres questions importantes qui figurent à l'ordre du jour, à savoir la responsabilité des États et la succession d'États.

21. Sir Humphrey WALDOCK dit qu'il appuie sans réserve la proposition du Conseiller juridique selon laquelle la Commission devrait prier le Secrétariat d'établir la documentation de base nécessaire lorsqu'elle retiendra un nouveau sujet. Il admet tout à fait que cette documentation doive être entièrement objective et ne jamais formuler d'opinions, qui ne feraient qu'embarrasser le Rapporteur spécial s'il optait pour un avis opposé. Comme M. Ago l'a suggéré, la documentation devrait comprendre une bibliographie et un résumé de la pratique, en particulier de la pratique des Nations Unies.

22. Au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 2501 (XXIV), l'Assemblée générale a recommandé « ... à la Commission du droit international d'étudier, en consultation avec les principales organisations internationales, selon qu'elle le jugera approprié compte tenu de sa pratique, la question des traités conclus entre les États et les organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales, en tant que question importante ». Compte tenu de cette recommandation, il pense que le moins que la Commission puisse faire à la session en cours est de demander au Secrétariat de recueillir, auprès des diverses organisations internationales, les renseignements nécessaires. Elle devrait aussi envisager le choix d'un Rapporteur spécial approprié pour la question.

23. Au cours de ses travaux en qualité de rapporteur spécial pour le droit des traités, sir Humphrey Waldock a été frappé de l'immense intérêt de la pratique des Nations Unies en tant que dépositaire. Cette pratique est difficile à vérifier sans la collaboration du Secrétariat, étant donné qu'elle n'est pas consignée uniquement dans des publications officielles, mais en partie aussi dans des circulaires adressées aux États par l'Organisation des Nations Unies. Puisqu'il y a d'autres dépositaires que l'Organisation des Nations Unies et que l'uniformité en la matière est éminemment souhaitable, il espère que le Secrétariat s'engagera à reviser sa documentation et à la mettre à jour périodiquement.

24. M. ROSENNE est favorable à la proposition générale émise par le Conseiller juridique, proposition conforme aux mesures adoptées occasionnellement dans le passé. Les documents produits par le Secrétariat se sont révélés extrêmement utiles; en effet, nombre d'entre eux continuent à présenter de l'intérêt longtemps après l'achèvement des travaux de la Commission sur un sujet donné et l'incorporation de ces travaux dans une convention. En même temps, le Secrétariat devrait

coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial intéressé pour toute étude de ce genre, sauf lorsque la Commission demande elle-même au Secrétariat un document sur un sujet bien défini.

25. En ce qui concerne la question des traités conclus entre les États et les organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales, M. Rosenne ne voit rien dans la résolution 2501 (XXIV) de l'Assemblée générale consacrée à cette question qui appelle une réaction immédiate de la Commission. La question a été simplement décrite par l'Assemblée générale comme une « question importante » sans qu'aucune priorité ait été suggérée. Cependant, cette question illustre fort bien la nécessité pour le Secrétariat de travailler en collaboration très étroite avec le Rapporteur spécial, qui souhaitera certainement que le Secrétariat tienne compte de son avis dans la présentation de la documentation.

26. M. Rosenne reconnaît avec sir Humphrey Waldock qu'il est nécessaire et urgent que le Secrétariat mette à jour son « Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux »² et qu'il publie le précis révisé autrement que sous forme de document miméographié.

27. En ce qui concerne les informations fournies par le Secrétariat aux rapporteurs spéciaux, il pense que la Commission elle-même devrait finalement avoir accès à tous ces renseignements, bien qu'il soit tout à fait justifié de fournir les informations en premier lieu au Rapporteur spécial.

28. On a soulevé la question de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 18 du dispositif de la résolution 2499 A (XXIV), l'Assemblée générale : « *Prie instamment* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'achever le plus tôt possible l'examen des conventions importantes qu'il reste à conclure ». M. Rosenne propose donc que la Commission envisage conjointement trois questions : premièrement, la nécessité primordiale d'achever ses travaux sur le sujet prioritaire des relations entre les États et les organisations internationales; deuxièmement, son offre de prolonger sa prochaine session de quatre semaines afin de satisfaire à la demande instantane de l'Assemblée générale d'achever les travaux importants en cours; et troisièmement, le programme de travail à long terme de la Commission, qui se présentera comme la contribution personnelle de la Commission aux vingt-cinq années à venir de l'Organisation des Nations Unies, tout comme la codification des sujets de la liste établie en 1949 a été sa contribution au premier quart de siècle de l'Organisation.

29. M. USTOR se déclare lui aussi favorable à la proposition du Conseiller juridique.

30. En ce qui concerne la question de la clause de la nation la plus favorisée, pour laquelle il est rapporteur spécial, le Secrétariat a déjà recueilli une abondante documentation auprès des organisations internationales intéressées, documentation dont M. Ustor a

² ST/LEG/7.

tiré parti en préparant son rapport. Il prendra prochainement contact avec le Secrétariat pour demander à celui-ci de réaliser certains travaux supplémentaires. Dans le calendrier provisoire des travaux pour la présente session, il n'a pas été fait mention de la question de la clause de la nation la plus favorisée et il espère que l'on n'exclura pas la possibilité de s'y arrêter brièvement si l'emploi du temps le permet. M. Ustor compte retrouver cette question à l'ordre du jour de la session de 1971.

31. Le PRÉSIDENT répond que la question de la clause de la nation la plus favorisée sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session; s'il est possible d'aborder ce sujet avant la fin de la présente session, la Commission le fera certainement.

32. M. CASTAÑEDA approuve la suggestion du Conseiller juridique concernant la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres propositions présentées sur ce sujet par plusieurs membres, notamment par M. Rosenne. La contribution la plus appropriée à cette célébration consisterait peut-être à examiner l'état actuel du droit international, comme l'a suggéré M. Ago, et à déterminer quels nouveaux sujets il conviendrait d'étudier pour combler les lacunes actuelles du droit. Il est regrettable que l'étude faite par le Secrétariat sur les sujets à traiter ne doive être présentée sous sa forme définitive qu'à la prochaine session.

33. M. RUDA dit que la question du programme à long terme des travaux futurs de la Commission est l'une des plus importantes dont elle soit saisie. Ce programme devra être mis sur pied assez longtemps à l'avance et tenir particulièrement compte des changements survenus dans le droit international. La Commission devra passer au moins une semaine de sa prochaine session à élaborer un programme à long terme d'une manière concise. Le Conseiller juridique a avancé quelques idées utiles dont tous les membres de la Commission lui sont reconnaissants.

34. Le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies a publié une brochure intitulée *La Commission du droit international et son œuvre*³ dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, programme institué en vertu de la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale. Cependant, depuis 1967, les projets élaborés par la Commission sur le droit des traités et sur les missions spéciales, qui étaient reproduits dans cette brochure, ont fait place à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et à la Convention sur les missions spéciales, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 2530 (XXIV). La brochure devrait donc être mise à jour et rééditée. M. Ruda suggère qu'à l'occasion de cette réédition, il soit apporté à la brochure une autre amélioration, consistant à élargir la bibliographie relative à la Commission du droit international, de telle sorte qu'elle ne se borne pas aux publications officielles. Il y a au moins un précédent en

faveur de cette manière de faire : le volume de la série législative des Nations Unies intitulé *Laws and Practices concerning the Conclusion of Treaties*⁴ contient une bibliographie où figurent non seulement des publications officielles, mais aussi les ouvrages publiés sur la question par des spécialistes du droit international.

35. M. KEARNEY dit, à propos de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que la Commission ne devrait pas se contenter d'achever ses travaux sur la question des relations entre les États et les organisations internationales, mais qu'elle devrait examiner la question des traités conclus entre les États et les organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales, comme elle y a été invitée tant par la Conférence de Vienne sur le droit des traités que par la Sixième Commission. La Commission du droit international passerait ainsi de l'examen des aspects internes des Nations Unies au domaine du droit matériel. Ses travaux sur cette nouvelle question exerceraient nécessairement une grande influence sur le droit des organisations internationales et, en particulier, de l'Organisation des Nations Unies.

36. M. Kearney estime que, pour ce nouveau sujet, la Commission devrait dès maintenant désigner un rapporteur spécial, qui travaillerait en étroite liaison avec le Secrétariat pour l'élaboration des documents qui se révéleraient nécessaires.

37. M. AGO félicite le Conseiller juridique d'avoir suscité ce débat à l'occasion duquel des idées très prometteuses se sont exprimées. L'établissement d'un nouveau programme pour les vingt-cinq années à venir est un travail de la plus haute importance, mais il sera plus difficile à réaliser qu'en 1949, car alors on partait de zéro. Il convient maintenant de montrer comment la situation a changé et en quoi la codification se présente d'une autre manière qu'alors. Il faut indiquer quelles parties du droit international ont été étudiées et quelles lacunes subsistent encore. Dans cette optique, on ne doit pas se limiter aux sujets considérés comme étant d'actualité; il est nécessaire de codifier les grands sujets du droit international qui n'ont pas encore été abordés.

38. M. CASTRÉN constate que plusieurs propositions intéressantes ont été faites, qui vont dans le même sens. C'est une excellente idée que d'établir un programme portant sur une longue période telle que vingt-cinq années, mais il ne faut pas oublier, et l'examen du programme de travail de la Commission (A/CN.4/230) le montre, qu'il reste encore beaucoup à faire dans le cadre du programme établi en 1949. Il reste à achever l'étude de cinq sujets, dont deux très importants, la responsabilité des États et la succession d'États. L'examen de ces sujets peut prendre entre cinq et dix ans, soit une tâche suffisante pour la durée des deux prochains mandats des membres qui composeront la Commission.

39. Cependant, une révision de l'ancienne liste de sujets sera utile. L'étude de certains sujets peut paraître

³ Publication des Nations Unies, n° de vente : 67.V.4.

⁴ ST/LEG/SER.B/3, Publication des Nations Unies, n° de vente : 1952.V.4.

aujourd'hui plus urgente qu'en 1949, par exemple la question des actes unilatéraux, dont l'étude a été proposée par M. Tammes (cf. A/CN.4/230, par. 137), le droit de l'espace et l'utilisation des fleuves internationaux. Certains membres de la Sixième Commission ont estimé que l'étude de ce dernier sujet était prématurée (cf. A/CN.4/230, par. 124); elle apparaît pourtant aujourd'hui plus urgente et importante que jamais. Une série de règles ont été adoptées en 1966 lors du Congrès de l'Association de droit international, à Helsinki, notamment sur la pollution. Le Gouvernement finlandais a proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. Il ne s'agit pas nécessairement de donner un rang élevé de priorité à cette question, mais le Gouvernement finlandais serait certainement heureux que sa proposition trouve un écho favorable tant auprès de la Sixième Commission que de la Commission du droit international.

40. M. EUSTATHIADES estime que le document qu'établira le Secrétariat pour aider à la préparation du programme des années à venir devra faire abstraction de plusieurs sujets mentionnés dans le document rédigé pour la présente session (A/CN.4/230). Il faut aborder le problème avec un esprit neuf et faire preuve d'une imagination suffisante pour anticiper sur les besoins qui se feront jour dans les vingt-cinq années à venir.

41. Pour l'établissement d'un tel programme, la Commission n'aura sûrement pas trop d'une semaine lors de la session suivante. Il y aurait même peut-être intérêt à trouver une formule permettant aux membres de la Commission de faire connaître au Secrétariat, pendant la période d'élaboration du document qui sera présenté à la Commission à la session suivante, leurs suggestions et arguments en faveur de l'admission de certains sujets ou de l'abandon de certains autres. Cela contribuerait certainement à raccourcir les débats de l'année d'après.

42. En tout état de cause, l'idée de prendre en considération la question des traités entre les Etats et les organisations internationales et entre organisations internationales est très judicieuse, car les travaux de la Commission sur le droit des traités et sur les relations entre les Etats et les organisations internationales ont déjà défriché le terrain.

43. M. ALBÓNICO tient à remercier le Conseiller juridique de la suggestion qu'il a présentée et le Secrétariat de l'aide précieuse qu'il a apportée aux rapporteurs spéciaux et à la Commission en général. Il approuve les diverses propositions qui ont été faites au sujet du programme des travaux futurs de la Commission.

44. La meilleure contribution que la Commission pourrait faire à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies consisterait à prendre des mesures pour travailler d'une manière plus efficace encore à l'accomplissement de ses tâches; à cette fin, M. Albónico fera deux suggestions, l'une de caractère interne, l'autre se rapportant aux travaux à venir de la Commission.

45. Selon sa première suggestion, la Commission devrait, à un moment ou à un autre, envisager d'adopter un règlement intérieur. L'expérience a démontré qu'un règlement comportant, par exemple, une règle sur la clôture des discussions est chose tout à fait indispensable. M. Albónico se déclare certain que ce règlement intérieur contribuerait grandement à l'efficacité des travaux de la Commission.

46. Deuxièmement, en ce qui concerne le programme des travaux futurs de la Commission, M. Albónico suggère qu'on y inscrive une nouvelle question, qui a beaucoup retenu l'attention des auteurs et qui constitue, en outre, un sujet de préoccupation pour les gouvernements: il s'agit du détournement des aéronefs par la contrainte. Il existe déjà un instrument international sur la question, la Convention de Tokyo de 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs⁵, mais elle s'est révélée inefficace. Le problème du détournement des aéronefs par la force fait depuis assez longtemps l'objet de préoccupations en Amérique et se pose maintenant en Europe. La Commission devrait l'étudier, car il cause de sérieuses perturbations, tant dans la vie nationale des Etats que dans les affaires internationales. Le seul moyen de remédier à cet état de choses, c'est l'adoption d'une convention universelle; la Commission devrait donc inscrire cette question à son programme de travail à long terme.

47. M. CASTAÑEDA dit que la Commission devrait consacrer une séance tout entière à l'examen approfondi des questions si intéressantes qui ont été posées pendant le débat en cours.

48. M. TABIBI appuie cette suggestion. Il approuve aussi la suggestion de M. Ruda tendant à la mise à jour et à la réimpression de la brochure *La Commission du droit international et son œuvre*. Cette brochure devrait comprendre non seulement la Convention de Vienne sur le droit des traités, mais aussi les résolutions et la déclaration importantes qui ont été adoptées par la Conférence sur le droit des traités.

49. L'idée d'indiquer les domaines du droit international que la Commission a codifiés et les lacunes qui subsistent devrait être examinée par un comité restreint composé de membres de la Commission.

50. A propos de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, M. Tabibi estime que la Commission devrait tenir compte des vues de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des vues de ceux des organismes régionaux qui ont marqué un intérêt particulier pour certaines questions, telles que la question des fleuves internationaux.

51. Le PRÉSIDENT constate que la suggestion tendant à mettre à jour et à rééditer la brochure intitulée *La Commission du droit international et son œuvre* a rencontré l'approbation générale. La suggestion présentée par le Conseiller juridique a, elle aussi, reçu l'approbation générale et il a été convenu que le Secrétariat

⁵ Voir *The American Journal of International Law*, 1964, vol. 58, p. 566.

tariat élaborerait un document sur les questions à inclure dans le programme de travail à long terme de la Commission.

52. La Commission reprendra ses débats sur l'organisation des travaux futurs à la 1069^e séance.

53. M. STAVROPOULOS (Conseiller juridique) dit que la question de la réédition du document élaboré par le Secrétariat sous le titre « Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux » et celle de la réimpression de la brochure intitulée *La Commission du droit international et son œuvre* ont des incidences financières. La Commission devra donc, maintenant qu'elle a pris une décision sur ces questions, leur consacrer un passage approprié dans son rapport.

54. En ce qui concerne le document que le Secrétariat devra préparer sur le programme des travaux futurs, les membres de la Commission recevront du Secrétariat des communications personnelles les invitant à faire connaître leur opinion.

La séance est levée à 13 h 15.

1067^e SÉANCE

Mercredi 10 juin 1970, à 10 h 15

Président : M. Taslim O. ELIAS

Présents : M. Ago, M. Albónico, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Rosenne, M. Ruda, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Thammes, M. Thiam, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

Succession d'États

et de gouvernements en matière de traités

(A/CN.4/149 et Add.1, A/CN.4/150, 151, 157, 200/Rev.2 et Add.1 et 2, 210, 214 et Add.1 et 2, 224 et Add.1, 225 et 232; ST/LEG/7, ST/LEG/SER. B/14)

[point 3 a de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la question de la succession d'États et de gouvernements en matière de traités (point 3 a de l'ordre du jour).

2. La discussion qui suivra la présentation, par le Rapporteur spécial, de ses deuxième (A/CN.4/214 et Add.1 et 2) et troisième (A/CN.4/224 et Add.1) rapports n'aboutira pas au renvoi du projet d'articles au Comité de rédaction. Elle aura seulement pour but de faire connaître au Rapporteur spécial la réaction des membres de la Commission devant les articles figurant dans ses deux rapports et devant les problèmes que posent ces articles. Le Président espère que le

Rapporteur spécial, dans son exposé introductif, attirera l'attention sur l'essentiel des principes et des procédés d'approche sur lesquels il désirerait connaître les opinions des membres de la Commission. Pour le moment, la discussion n'a pas à entrer dans les points de détail ou dans les questions de rédaction.

3. Sir Humphrey WALDOCK (Rapporteur spécial) dit que la Commission n'a que peu de temps pour examiner un sujet étendu.

4. Le Rapporteur spécial a rédigé jusqu'ici trois rapports sur la succession en matière de traités. Le premier (A/CN.4/202) présentait le caractère d'un exposé préparatoire et a été examiné à titre préliminaire par la Commission. En rédigeant les deux autres rapports, sir Humphrey Waldock a tenu compte des observations formulées au cours de la discussion¹.

5. Le deuxième (A/CN.4/214 et Add.1 et 2) et le troisième (A/CN.4/224 et Add.1) rapports que présente maintenant le Rapporteur spécial doivent être considérés comme un rapport unique, qui ne fait entrer la Commission que partiellement dans l'étude du sujet. Ils portent sur certains points d'intérêt fondamental et traitent presque exhaustivement des traités multilatéraux. Dans le quatrième rapport, qu'il soumettra à la Commission à sa prochaine session, le Rapporteur spécial se propose d'étudier les traités bilatéraux, certaines catégories déterminées de traités et certaines formes particulières de succession.

6. La Commission est aussi saisie de plusieurs documents très utiles élaborés par le Secrétariat. En sus des documents que le Rapporteur spécial a mentionnés dans son deuxième rapport (A/CN.4/214, par. 12), il attire l'attention sur des études plus récentes, telles que celle qui a trait à la pratique de l'UIT (A/CN.4/225).

7. Le Rapporteur spécial a également trouvé très utile l'étude du Secrétariat intitulée « Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux » (ST/LEG/7). Toutefois, en utilisant ce document, sir Humphrey Waldock a constaté qu'il était nécessaire d'obtenir des explications supplémentaires sur certaines rubriques si l'on voulait comprendre toute leur portée du point de vue de la succession; il a reçu directement du Secrétariat d'utiles compléments d'information.

8. Jusqu'ici, peu de renseignements ont été recueillis sur les traités bilatéraux, mais sir Humphrey Waldock espère que l'on en aura davantage avant qu'il ne soumette des propositions au sujet de cette catégorie de traités. Des renseignements assez abondants sur la succession aux traités bilatéraux figurent dans l'ouvrage bien connu d'O'Connell² et dans le volume publié par l'Association de droit international³. On trouve aussi des renseignements sur la pratique suivie pour les cas de succession en matière de traités bilatéraux dans la publication du Secrétariat intitulée « Documen-

¹ Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1968, vol. I, p. 134 à 151.

² D. P. O'Connell, *State Succession in Municipal Law and International Law*, Cambridge, 1967.

³ *The Effect of Independence on Treaties*, 1965.